

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Je soussigné(e) _____

Agissant en qualité de : (cocher la case correspondante) Propriétaire Exploitant

Demeurant à _____

Téléphone : _____

Sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux désignés ci-après : (cocher la case correspondante)

Les travaux concernent :

Un terrain constructible

Longueur minimum 6 m - pour longueur supérieur à 12 m passage en commission

création d'une entrée pour une construction neuve ou rénovation ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme n° _____ (les 6 premiers mètres linéaires sont gratuits)

création d'une nouvelle entrée

autre : _____

Un terrain agricole

Longueur minimum 9 m - pour longueur supérieur à 12 m passage en commission

création d'une entrée

élargissement d'une entrée

remplacement de buses cassées ou anciennes

création d'un fossé le long d'un chemin d'exploitation ou rural

autre : _____

Buses autorisées : Plastique Type CR8 ou béton armé ou vibré - Pose par les Services Techniques

Sauf avis contraire le diamètre des buses sera de 0,30 m et la longueur de busage ne pourra pas être inférieure à 6 mètres pour toute entrée.

La commune se garde le droit de contrôle et d'enlèvement si anomalies (buses cassées) sans demande préalable au pétitionnaire.

L'entretien des buses sera à la charge du pétitionnaire.

Situation cadastrale du terrain : Pièce à joindre : plan cadastral en précisant l'emplacement des travaux

Section : _____ Numéro : _____

Adresse : _____

Désignation de la voie concernée : _____

**Fait à SIXT SUR AFF, le
Le pétitionnaire**

Cadre réservé à l'administration

Avis

Favorable

Défavorable (motifs) : _____

Fait à SIXT SUR AFF, le _____

Le Maire,
René RIAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice 19
Présents 17
Votants 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2017
Présents : Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, JOUIN BLANCHARD, POSSÉMÉ, BERTY, DEBRAY, DIGUET, HAMON, GOUIN GICQUEL, MONVOISIN PERRIN ROBERT, SARAZIN SOREL.
Absents Excusés : BIDOIS David – RIVIERE Sabrina
Secrétaire : Marina GOUIN

Délibération 2017-98

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération avait été prise en le 22 décembre 2010 (2010-12-08) concernant la réglementation du busage.

Règlementation
busage – Prise en
charge

Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement avec ces nouvelles conditions :

Nouvelle construction, permis de construire	6 mètres de buses, tout est fourni par la commune
Extension du pont d'une propriété bâtie	La commune fournit le remblai et procède à la pose des buses et des regards et grilles qui sont à la charge du propriétaire. Longueur maximum : 30 mètres. Passage en commission pour longueur supérieure à 12 m
Terrain nu /entrée de parcelles (terrain agricole)	Longueur minimum de 9 mètres. Buses et grilles à la charge du propriétaire. Pose effectuée par la commune. Passage en commission
Sécurité Publique	Tout à la charge de la commune

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide ce tableau à compter du 01 janvier 2018.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

